

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-022-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Marché de travaux pour la construction d'une salle de cantine

Le Maire présente au conseil municipal le PV de CAO réunie le 16 juin 2025 pour examiner les offres reçues pour le marché en objet.

Conformément aux propositions de la CAO, il propose au conseil municipal les décisions suivantes :

- Lot 1 Démolition – gros œuvre : lot infructueux et lancement d'une procédure négociée avec les entreprises.
- Lot 2 Etanchéité : lot infructueux et lancement d'une procédure négociée avec les entreprises.
- Lot 3 Serrurerie : attribution de ce lot à la société Chevalier, située à La Roche des Arnauds (05400) ZA Les Iscles – 30 rue des artisans, pour un montant de 8 700 € HT.
- Lot 4 Menuiseries bois : attribution de ce lot à la société Charles, située à Gap (05000) 5 Route des Fauvins, pour un montant de 18 723 € HT.
- Lot 5 Cloisons doublages : attribution de ce lot à la SARL Barbieir, située à Gap (05000) 38 Route de la Luye, pour un montant de 15 055 € HT
- Lot 6 : Revêtements sols et faiences : attribution de ce lot à la société Gap Carrelages, située à Gap (05000) ZA les Fauvins II, pour un montant de 13 720,48 € HT
- Lot 7 Peinture : attribution de ce lot à la société Arc en Ciel, située à Chateaufieux (05000) 17 Avenue des Alpes -ZA Plaine de Lachaup , pour un montant de 3 548,50 € HT
- Lot 8 Plomberie : lot infructueux
- Lot 9 Electricité : attribution de ce lot à la société Florian Mescle Electricité, située à Montmaur (05400) Lotissement Champ la Vigne, pour un montant de 17 503,64 € HT
- Lot 10 Isolation Extérieures : attribution de ce lot à la société Isolbat 2 Eco, située à Gap (05000) 6 Rue des Charmilles, pour un montant de 13 503,64 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les propositions de la CAO énoncées ci-dessus
- charge le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-023-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL, Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : PLU, Régularisation d'une erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération n°023-2016 du 21 novembre 2016 puis révisé par délibération n°001-2022 du 20 janvier 2022.

Monsieur Le Maire explique que suite à ces évolutions, il est apparu une erreur matérielle dans le dossier.

En effet, le périmètre de la carrière validé par arrêté préfectoral n'est pas intégralement classé en zone Nc au plan local d'urbanisme. Il apparaît donc nécessaire de corriger cette erreur.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40, L153-45 à L153-48 et R104-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°023-2016 du 21 novembre 2016 ;

Vu la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Montmaur approuvée par délibération n°001-2022 du 20 janvier 2022 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite d'être modifié afin de corriger une erreur matérielle correspondant au périmètre de la carrière eu égard à l'incohérence générée entre l'autorisation de carrière et sa traduction dans le plan local d'urbanisme de la commune.

Considérant que la procédure doit être engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

1. De valider le principe de l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme. La prescription sera prise par arrêté du maire conformément aux dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme ;

2. De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification simplifiée du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;
3. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
4. De demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme ;
5. De donner autorisation au Maire pour, le cas échéant, choisir le ou les organismes chargés de la modification simplifiée n°1 et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service qui serait nécessaire ;

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-024-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Projet Alpes Bois Collage

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 15/10/2024 approuvant la vente de la parcelle communale cadastrée secteur ZS n°395 pour partie au Département des Hautes Alpes à concurrence de 3510 m² et pour partie à la Communauté de Communes Buech Dévoluy à concurrence de 25766 m² pour un montant total de 200 000 € HT l'ensemble.

Le Maire informe ensuite le conseil municipal que suite à une nouvelle modification du projet concernant les constructions à édifier, un nouveau document d'arpentage a été établi par la société Salla-Lecomte Géomètres Experts.

Il résulte de cette modification de projet et du nouveau document d'arpentage les éléments ci-après:

- Le Département des Hautes-Alpes projette l'acquisition des nouvelles parcelles cadastrées zs n°431 et 432 d'une contenance respective de 2362 m² et 1097 m² soit un total de 3459 m² au prix forfaitaire de 23 630 € HT (Vingt trois mille six cent trente euros) auprès de la Commune de Montmaur.

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant indiqué ci-avant acquitté par le Département.

- La Communauté de Communes Buech Dévoluy projette d'acquérir la nouvelle parcelle cadastrée ZS n°434 d'une contenance de 25 703 m² au prix forfaitaire de 176 370€ HT (cent soixante seize mille trois cent soixante dix euros) auprès de la Commune de Montmaur.

Il est précisé que cette opération est soumise à la TVA s'ajoutant au montant ci-avant indiqué acquitté par la Communauté de Communes Buech Dévoluy.

Le Maire demande ensuite au conseil municipal de délibérer sur ces nouvelles modalités.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau document d'arpentage portant division de la parcelle communale cadastrée section ZS n°395 en quatre nouvelles parcelles cadastrées section ZS n°431, 432, 433 et 434.
- Approuve la vente au Département des Hautes Alpes des nouvelles parcelles section ZS n°431 et 432 d'une contenance totale de 3459 m² au prix forfaitaire de 23 630€ HT, cette vente étant soumise à la TVA.
- Approuve la vente à la Communauté de Communes Buech Dévoluy de la nouvelle parcelle section ZS n°434 de 25703 m² au prix forfaitaire de 176 370€ HT, cette vente étant soumise à TVA
- Charge le Maire de l'accomplissement de l'ensemble des formalités découlant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250619-025-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Convention de passage avec le SYME 05

Le Maire fait part au conseil municipal du projet de convention de passage sur la parcelle ZT n°162, appartenant à la commune, proposée par le SYME05 dans le cadre des travaux de raccordement électrique.

Après avoir exposé les termes de la convention proposée, le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la convention proposée et autorise le Maire à la ratifier.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-026-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL, Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de Montmaur compte moins de 1 500 habitants ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} juillet 2025,

Il n'y a pas de transfert de budget à opérer car pas de budget spécifique.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-027-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération	13
Date de la convocation :	12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL , Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Dissolution de la caisse des écoles
--

Afin de rationaliser le fonctionnement des prestations municipales dédiées aux écoles, il est souhaitable de transférer les activités de la caisse des écoles à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que les activités de la caisse des écoles ont été reprises par la commune ;

Considérant qu'il n'y a plus de vote du budget pour la caisse des écoles depuis de nombreuses années;

Considérant qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée par la caisse des écoles depuis de nombreuses années

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa dissolution interviendra à l'issue des trois ans exigés, soit le 1^{er} juillet 2025,
- Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,
- Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal,
- Dit que Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0

Vote pour : 15

Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMAUR
SEANCE DU 17 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500872-20250617-028-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres ayant
pris part à la délibération 13
Date de la convocation :
12 juin 2023

L'an deux mille vingt cinq, le 17 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montmaur, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges LESBROS, Maire.

Présents : Georges LESBROS, Jérôme BONNARDEL, Corine AGNIEL, Franck TABOURET, Josette MARSILIO, Loïc BONNARDEL, Alexandre SAULNIER, Annick MEYSENQ, Béatrice RICHAUD, Ghislaine LIOBARD, Alain GERBOUD, Lionel BERMOND, Stéphane PINET.

A donné procuration : Jean-Yves BERTRAND à Alain GERBOUD
René AMOURIQ à Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Corine AGNIEL

Objet : Subvention accordée au Comité des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2025 de la commune, il a été décidé d'affecter la somme de 10 000 euros (dix mille euros) au compte 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du comité des fêtes de Montmaur pour un montant de 4 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder la subvention de 4 000€ au comité des fêtes.

Ainsi fait et délibéré à Montmaur, Les jours, mois et ans susdits,

Vote contre : 0
Vote pour : 15
Abstention : 0

Le Maire
Georges Lesbros

